

Séance du lundi 18 septembre 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.**

MEMBRES	
EN EXERCICE	15
PRÉSENTS	11
VOTANTS	14

**Étaient présents** : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Lionel GIRAUD, Sophie VACHOT, Éric FEUGÈRE et Loïc GILLET.

**Étaient absents** : Pascale HOULÈS-THOMARAT, Jean ROCHE, Sonia DEVOUASSOUD et Boris BESSEY

**Pouvoirs déposés** en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Pascale HOULÈS-THOMARAT – Mandataire : Ingrid BEAUJEU

Mandant : Jean ROCHE – Mandataire : Hervé DAVAL

Mandant : Sonia DEVOUASSOUD – Mandataire : Sophie VACHOT

**Secrétaire élu** : Lionel GIRAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20230918-DCM2023-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 19/09/2023

Affichage 19/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

## **DÉLIBÉRATION N° 2023-35 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SOUPE AU CAILLOU**

Monsieur le Maire informe que 13 adolescents de l'association Soupe au Caillou, en recherche de financements pour partir en voyage, ont effectué, le 26 juillet, des petits travaux d'entretien sur la commune : deuxième couche de peinture sur la cabane de pêcheurs, désherbage devant la salle des sœurs et ponçage et lasure des tables et bancs du Parc de la Chamary. Cette opération est à renouveler tant elle sensibilise les adolescents au respect du mobilier urbain que par le gain de temps qu'elle génère pour les agents techniques municipaux. Aussi, Monsieur le Maire propose d'allouer à l'association, une subvention exceptionnelle de 400 €.

**Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide de verser à l'association « Soupe au Caillou », une subvention exceptionnelle de 400 €,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

**Le secrétaire,  
Lionel GIRAUD**




**Hervé DAVAL,  
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset**



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.